الدراسة الخامسة:

L'État de droit et la dialectique entre la légitimité et la légalité et les problèmes des transformations démocratiques

Dr. Mehiedine El Chehimi(1)

Abstract

While the concept of legitimacy does not appear to pose any real problems, given that everything that complies with the rules of positive law in force is considered legitimate, which requires the existence of a homogeneous and rational legal system, the same cannot be said for the concept of legitimacy, which has generated widespread jurisprudential and intellectual controversy.

The perspectives presented within the framework of various specializations and scientific and cognitive fields show clear differences regarding this concept, despite the existence of common ground between them, which can be summarized in the fact that the idea of legitimacy is primarily linked to the right to govern or exercise authority.

This agreement is, however, relative, as the subject of legitimacy is highly complex and generally occupies a contradictory position in contemporary political and legal thought. On the one hand, it is

(1) Professeur de droit et de la politique étrangère à Paris.

accepted that legitimacy is necessary and essential to the process and continuity of political life.

A political system is legitimate to the extent that its citizens consider it valid and worthy of support and obedience. Legitimacy is also achieved when the ruling elite's self-perception and the majority's assessment of it are identical and in perfect harmony with society's fundamental values and interests. This is also legitimacy, that is, the legitimacy of power and the legality of authority.

La problématique de la recherche

Si le concept de légitimité ne pose pas en apparence de problemes réels, étant donné que tout ce qui est conforme aux règles du droit positif en vigueur est considéré comme légitime, ce qui exige l'existence d'un système juridique homogène et rationnel[(1)], il n'en est pas de même du concept de légitimité, qui suscite une large controverse jurisprudentielle et intellectuelle.

Les points de vue présentés dans le cadre de diverses spécialisations et domaines scientifiques et cognitifs, montrent des différences claires concernant ce concept, malgré l'existence d'un terrain d'entente entre eux, qui se résume en ce que l'idée de légitimité est principalement liée au droit de gouverner ou d'exercer l'autorité.

Cet accord est toutefois relatif car le sujet de la légitimité est très complexe et occupe généralement une position contradictoire dans la pensée politique et juridique contemporaine. D'une part, il est admis que la légitimité est nécessaire et essentielle au processus et à la continuité de la vie politique.

(1) Simone Goyard – Fabre, l'etat figure moderne de la politique, Paris, Armand colin, 1999.

C'est pourquoi il est pris en compte par toutes les analyses, qui visent à décrire ce processus et à analyser sa dynamique. En revanche, la plupart des études évitent d'approfondir les problèmes liés à la légitimité, lorsqu'elles prennent en compte la dimension évaluative qu'elle comporte. même si cela contribue, même partiellement, aux processus de clarification et d'investigation des véritables significations et connotations du concept de légitimité et de son interprétation contradictoire dans les domaines des études politiques et juridiques.

La légitimité que les individus d'une société particulière ou spécifique reconnaissent à ceux qui les contrôlent résulte de la croyance, et non des actions. L'idée de légitimité exprime le fondement de toute société politique, car elle constitue une partie importante de l'ensemble conceptuel qui nous permet d'analyser la politique et de réfléchir à ses thèmes. Nous pouvons partir de quelques hypothèses qui forment un ensemble de questions pour arriver à des réponses systématiques avec le lien de la légitimité comme idée politique, avec la distinction entre autorité et pouvoir, considérant que ce dernier s'inscrit dans le système idéologique et de valeurs de la société, l'appelant parfois autorité politique légitime.

Le pouvoir politique dans les systèmes démocratiques repose sur la capacité légitime d'imposer sa volonté au niveau de la société dans son ensemble, sur la base de l'acceptation publique de celle-ci, conformément à son lien avec le système de valeurs, et le système idéologique de sa société.

Dans les systèmes d'arbitrage, par exemple, le pouvoir repose sur l'absence de lien entre le pouvoir et un système de valeurs, ce qui signifie que ce pouvoir n'exprime pas la réalité de la société, qui lui impose sa volonté, le transformant en une façade politique déguisée.

Par conséquent, la légitimité et la légalité constituent l'un des piliers de la stabilité politique, et la véritable garantie pour réaliser l'intégration nationale et offrir des opportunités fondées sur l'appartenance et la compétence nationales, et éliminer les différences entre les fils et les individus d'une même société.

Avant - propos.

Le juriste et le politologue "Jean-Louis Quermone" a définit, le système politique comme l'ensemble qui comprend un groupe des composants differents de nature idéologique et des institutions sociales, qui forment tous les gouvernements d'un État particulier pendant une période déterminée[1]. Cette formule comprend donc quatre composantes essentielles du système politique, à savoir: la nature du pouvoir et son rôle, la structure des institutions, le système des partis politiques et le principe de légitimité et de légalité.

Quant au concept d'autorité, il n'y a pas de consensus parmi les juristes et les penseurs, car l'autorité, selon Max Weber, est: «la capacité d'imposer l'obéissance aux ordres». Cette possibilité est l'un des deux modèles, ou des schémas qui s'entremêlent: la capacité et le droit de diriger. Dans les deux cas, il y a un contrôle réel et effectif[2].

Cependant, le droit de diriger est, en soi, une source légitime d'autorité, dont découlent automatiquement plusieurs sources de légitimité[3].

---

(1) Jean – Louis Quermone, les regimes politiques ocidentaux, Paris edition du Seuil, 2000, P.10.
(2) Josiane Boulad – Ayoub (dir), Souverainete en crise, collection Mercure du nord, Saint – Nicolas (Quebec) – Paris, Harmattan, 2003, P.74.
(3) Lacques langlois, Qu'est que le pouvoir politique? "Essai de problematique, Paris Anthropos. 1982, P.17.

La politique, selon les juristes “Mills et Laswell Ferrian”, est une lutte pour le pouvoir, et elle n’a aucune dimension consensuelle ou légitime. Le pouvoir est avant tout un contrôle, une hiérarchie et le droit de commander(1). Ainsi, le pouvoir est par nature un rapport de force entre deux volontés, dont l’une exerce une influence et détermine le cadre des actions, et l’autre obéit et met en œuvre ce cadre. Il s’agit donc d’une situation réaliste de domination, avec un équilibre instable qui apparaît à travers deux modèles fondamentaux: le modèle du pouvoir, dont le moyen spécifique est la force, et le modèle du droit de commander, dont la base est l’influence et la suprématie, qui lui sont reconnues par le sujet, car elles sont cohérentes avec son système de valeurs.

Le droit de commander, selon “Max Weber”, est la base légitime du pouvoir, car il n’est pas lié à la violence et n’en découle pas pleinement. C'est le principe du pouvoir considéré, comme légitime par le sujet de commander. Mais le critère de légitimité est dans ce cas irrationnel. Le pouvoir dans l'analyse, dépend du contrôle de la classe qui possède les moyens de production sur l'État sous couvert de neutralité(2), de sorte que l'un de ses appareils peut imposer des restrictions politiques capables de le protéger ainsi que ses intérêts de classe, et sa mission est de permettre la réalisation d'objectifs collectifs, et la conciliation des intérêts privés dans le cadre de l'intérêt public(3).

Les concepts des autorités sont généralement liés au contrôle, soit par la force et soit par le leadership. c’est-à-dire le droit de diriger.

(1) Jean – Marc coicaud, legitimite et politique – contribution a l’etude du droit et de la responsabilite politique, Paris, PUF, 1997, P.125.
(2) Josiane Boulad – Ayoub (dir), Souverainete en crise, collection Mercure du nord, Saint – Nicolas (Quebec) – Paris, Harmattan, 2003, P.74.
(3) PICARD. E, «La liberté contractuelle des personnes publiques est-elle un droit fondamental?», AJDA, 1998, p. 651

Toutefois, pour que cette dernière soit justifiée, elle doit toujours se fonder sur le principe de légitimité ou sur une base légitime et codifiée. Par conséquent, l'étude des éléments de l'entité sociale, ou l'autorité et gouvernés, doit commencer par une discussion du principe fondamental qui relie ces éléments entre eux. c'est-à-dire le concept de légitimité.

Ce concept exige que nous procédions à une présentation équilibrée, et que nous abordions le fondement de l'autorité et la justification de la soumission, qui lui est associée et qui en résulte. Cependant, l'instauration de l'État de droit et le développement des doctrines expérimentales, et positivistes dans le domaine des sciences juridiques et politiques ont rendu l'exigence de légitimité, et de légalisation ou liée au principe de légitimité progressivement et séquentiellement à travers les lois, et les institutions politiques de l'autorité.

Cependant, le modèle empirique positiviste d'étude des relations entre gouvernants et gouvernés, qui refuse de prendre en compte le système de valeurs, ne prête attention qu'à une partie de la réalité politique. Cela est dû au fait que la reconnaissance d'un rôle fondamental de la dimension normative en politique, ne limite pas la possibilité de vérifier les réalités dynamiques et sociales. Mais au contraire, elle contribue à donner une essence et un contenu plus profonds, à toute analyse crédible de la réalité sociale et politique.

L'importance de la recherche

L'importance de ce sujet réside dans plusieurs considérations, dont la première et la plus importante est bien sûr, le manque d'accord entre chercheurs et spécialistes sur un critère spécifique pour distinguer la légitimité de la légalité, car la majorité confond encore les deux concepts.

La deuxième est que la source de légitimité politique et l'analyse de ses modèles constituent, l'un des critères de classification les plus importants dans le domaine des systèmes politiques.

La troisième est que la légitimité et la légalité sont aussi, l'un des éléments du développement politique et juridique intégré, car ce développement et toutes les solutions radicales qui y sont liées sont principalement conditionnés à la fin de la crise et de la dialectique existante entre légitimité, et légalité et du problème entre elles pour l'harmonisation du pouvoir(1).

Il existe une relation étroite entre la légitimité de l'autorité et sa légitimité d'une part, et le facteur de stabilité de la situation politique d'autre part, car la stabilité dépend de la relation entre le niveau de participation politique et le concept d'institutions, ce qui signifie établir une autorité politique et un système juridique fondés sur la consécration de garanties juridiques formelles pour l'établissement de l'État, l'État de droit et les institutions, et ainsi parvenir à la légitimité, qui à son tour repose de manière intuitive, sur la nature de l'engagement envers les objectifs supérieurs et les valeurs fondamentales de la société, en vue de la réalisation du cadre légitime de l'autorité politique.

Méthodologie de recherche

Dans cette étude, nous nous appuierons sur l'approche juridique analytique, et les processus comparatifs. En plus de la narration descriptive, en abordant les concepts de légitimité et de légalité.

(1) G. Ferrero, cite par Simone Goyard – Fabre, l'etat figure moderne de la politique, Paris, Armand colin, 1999, P.156

Introduction

La question de l'établissement de l'autorité politique a pour effet implicite de soumettre la distance, par rapport aux transformations démocratiques à une proposition fondée sur la considération du transfert du pouvoir. comme une priorité, et de sa rotation comme certainement un objectif et un enjeu inévitable, car elle est le résultat direct de l'activation de la démocratie.

Le processus de lier les transformations démocratiques, et de les rendre ainsi dépendantes non seulement de l'établissement du pouvoir, mais aussi du processus de son transfert, est une proposition qui apparaît à travers le traitement de la circulation d'une part comme un élément suspendu, qui nécessite sa mise en pratique, et d'autre part comme un principe instable ou généralement tortueux. car en principe, les textes juridiques et constitutionnels, lorsqu'ils organisent et contrôlent la question du transfert du pouvoir doivent soumettre. une certaine institution au renouvellement, et ainsi ils ne contrôlent pas la question de la circulation, mais ouvrent implicitement la voie à la possibilité de circulation, qui est contrôlée par de multiples facteurs(1).

Ces facteurs n'ont pas été réglementés par les textes constitutionnels auparavant, surtout si la question dépasse les individus pour concerner les partis, le pouvoir exécutif dans ses deux branches et le pouvoir législatif. Nous reviendrons donc à notre point de départ, en ce qui concerne le sujet ou la clause de la rotation du pouvoir, car si on l'aborde comme une clause ou comme un principe, dans les deux cas on le traite, comme s'il s'agissait d'un des principes inévitables, et non pas seulement d'une des possibilités.

(1) Le principe de légitimité, Muhammad Abd al-Hamid Abu Zayd, Dar al-Nahda al-Arabiyya, Le Caire, 2002

L’adoption du critère de priorité ouvre la voie au transfert du pouvoir sans modification de la pratique politique ni de sa nature, par le biais d’une restructuration de celle-ci. Ainsi, la question de proposer une telle proposition nous place dans une reference, qui a dominé pendant longtemps, et dont les vestiges sont encore présents, représentée par l’exploration des chemins les plus courts pour atteindre ou conquérir le pouvoir politique, comme alternative à l’incapacité de l’atteindre par la violence.

D'où l'utilisation de la rotation d'une manière qui ne semble pas encore avoir absorbé les exigences de l'établissement, ce qui nécessite quelques introductions et étapes, à travers lesquelles et par lesquelles toutes les forces politiques s'engagent dans le processus de transformation démocratique et travaillent à construire des ponts entre les concepts de révolution, de réforme, de changement et d'altération. puisque la légitimité et la légalité entrent dans le cœur et l'essence du droit et de la science politique, et de ce qui tourne autour d'eux en relation et en interdépendance de la codification avec l'autorité législative et les institutions constitutionnelles.

Définition: Légitimité et légalité

1- En langage et en terminologie

La légitimité et la légalité dans la langue sont deux mots dérivés d’une même racine, qui est la loi, Certains juristes considèrent que l’expression «principe de légitimité», n’est pas appropriée et que son principe n’indique pas son sens, contrairement à l’expression «principe de contrôle des dispositions de la loi», qui est une alternative au principe de légitimité. Pendant ce temps, la plus grande partie de la jurisprudence utilise les termes «légitimités» et «legalités» comme synonymes, et

certains utilisent le mot «légitimité» au lieu de «légalité», dont parlent la plupart des juristes.

2- Définition et signification

La légitimité est un nom féminin dérivé de la “charia”. Nous parlons d’une décision de la charia, c’est-à-dire une décision soumise aux dispositions de la charia, et de la loi. La légitimité est également une caractéristique d’un gouvernement, lorsqu’il obtient le pouvoir de manière légale et legitime, et elle indique également que tout est fait par des moyens légaux.

Quant à la légalité, qui est le sens par lequel on déduit la qualité, de ce qui est légitime et licite. on dit de la légalité de l'autorité (c'est-à-dire celle qui tire son autorité du peuple), et elle obtient son éligibilité et sa crédibilité selon ce que la loi justifie. La légalité est la soumission de l'activité des autorités administratives, et de l'activité des citoyens au droit positif[1].

Dans de nombreuses recherches et études juridiques et politiques, nous constatons qu'il existe une combinaison de deux significations différentes dans le terme juridique, et nous voyons que certains juristes ou avocats voient que la signification de légitimité et de légalité est la même, donc la légitimité est une question dans un cadre spécifique et sa portée est la possession de la légitimité. c'est-à-dire son acquisition du cadre juridique pour une forme spécifique de travail, qui peut être politique, administrative ou économique. c'est-à-dire dans un cadre juridique, donc lorsque nous disons que cette administration est légitime, elle a le cadre juridique correct pour le concept sans aucun rapport avec la règle juridique.

[1] L'équilibre entre pouvoir et liberté dans les systèmes constitutionnels, 2009

La légalité est la relation juridique qui se rapporte à la loi, à la décision et aux instructions. Les experts juridiques qualifient la décision de légale, ce qui signifie qu'elle est conforme au principe de légitimité, que nous experts juridiques connaissons comme l'accord de la règle juridique inférieure, avec la règle juridique supérieure, en harmonie et en cohérence et ne la contredisant pas dans la forme, le contenu ou le fond(1).

Le grand juriste français "Maurice Haurio" a dit, que le concept politique de la légitimité est que l'autorité tire son existence du choix de son people, et de ses sujets et de la satisfaction des gouvernés et légitimité constitutionnelle. La constitution constitue le point central et le point de depart. car elle est considérée comme la loi suprême dans tout pays. C'est-à-dire qu'il constitue la référence pour déterminer les institutions de l'État et leurs pouvoirs, ainsi que les représentants qui expriment son opinion(2).

Lorsque la constitution définit les pouvoirs, l'administration et les institutions de l'État, ce qui exige par conséquent que ces institutions et pouvoirs soient soumis à la constitution et opèrent dans son cadre. ils ne la dépassent pas et ne s'en écartent pas. Par conséquent, cette question est acceptée, car il est dit que la constitution est établie par l'autorité fondatrice de l'État, et que ces autorités et institutions au sein de l'État sont des autorités qui ont contribué à établir le système étatique, et l'État lui-même, en vertu de la légitimité constitutionnelle, est considéré comme l'institution des institutions(3).

La légitimité désigne l'autorité ou le gouvernement, qui s'appuie pour son existence sur les règles spécifiées dans les systèmes juridiques et la

(1) Dictionnaire Al-Munjid de la langue arabe
(2) Pour la légitimité de l'exception, Ahmed Al-Mawafi 2004
(3) L'équilibre entre pouvoir et liberté dans les systèmes constitutionnels, 2009

constitution, car l'existence de tout gouvernement ou autorité sans s'appuyer sur une base constitutionnelle ou juridique perd par conséquent son caractère légitime. Il s'agit donc d'une véritable autorité ou d'un gouvernement. Nous soulignons ici qu'il n'existe aucun lien entre la légitimité, la réalité ou le caractère effectif du gouvernement et le contenu de son activité et les objectifs qu'il poursuit ou qu'il vise à atteindre. Il s'agit plutôt de savoir si son existence repose sur une base juridique permettant d'exercer son autorité. Si cette base juridique est trouvée, alors le gouvernement ou l'autorité est légitime ou légal.

Quant au concept de légitimité, malgré la difficulté de trouver une norme objective unique pour le définir, il est généralement entendu comme une autorité fondée sur la satisfaction du people ou de citoyen. La réalisation du principe de légitimité dans un pays est considérée comme l'un des plus grands défis auxquels il est confronté, en particulier dans une société divisée en sectes, minorités, régions, sectes et districts. Cela est dû, d'une part, au manque de principe de consensus parmi le people, et d'autre part à la tentative de toutes ou de certaines forces politiques, à l'intérieur et à l'extérieur de la société d'exploiter les questions controversées, ce qui conduit à la division plus qu'à l'unité et à l'union.

De nombreuses théories et fondements ont été avancés par de nombreux penseurs et jurists, pour justifier et expliquer la nécessité pour l'État d'être soumis à la loi, c'est-à-dire à la loi qui prévaut et régit l'autorité publique. C'est de Lui qu'elle tire son existence et sa souveraineté. Elle gouverne en Son nom et doit respecter ses limites dans les décisions ou les procédures qu'elle prend, ou dans les ordres qu'elle émet.

La Constitution révolutionnaire française a consigné ce système en 1791, car elle stipulait qu'il n'y a pas d'autorité en France supérieure à l'autorité de la loi. Car le roi ne gouverne qu'en conformité avec elle et en son nom, car toute action dans le cadre des relations sociales nécessite une sorte de restrictions, ou plutôt de règles, qui sont nécessaires pour que cette action soit correcte, et donc soit fondée sur ces règles. Il n'est pas nécessaire que ces règles soient légales, mais elles peuvent être morales ou sociales, car elles sont de nature et de caractéristiques diverses(1).

De nombreuses questions tournent autour du rapport de cette conformité, qui s'opère avec les différents principes sociaux, à celle qui s'opère avec les règles juridiques en vigueur. Le système qui acquiert la qualité de légalité peut légiférer des lois et des décisions appropriées, mais cette légitimité ne lui suffit pas, ou il doit tirer son autorité d'une loi ou d'une constitution. La légitimité est donc conférée à celui qui s'appuie sur elle pour gouverner. Le dirigeant qui s'appuie sur la loi et la constitution pour exercer son autorité est sans aucun doute un dirigeant légitime, et même si les masses n'en sont pas satisfaites dans ce cas, il perd sa légalité, mais il reste légitime.

La définition du concept de légalité dépend de plusieurs facteurs, dont les plus importants sont les principes sur lesquels l'État a été établi, en plus des objectifs que la constitution cherche à atteindre ainsi que de l'environnement et de la nature sociétale, à partir desquels les règles sociétales ont émergé. Nous pouvons également dire que la légalité est atteinte lorsque tout le peuple et la composante humaine de l'État respectent et obéissent à ces documents, ainsi qu'à l'ensemble des règles, sur lesquelles l'État et le reste des composantes de

(1) Libertés publiques, Alexandria Knowledge Establishment, Dr. Abdel Hamid Metwally

l’administration gouvernementale sont établis et fondés de manière constitutionnellement acceptable, et lorsque le but fondamental de ce document est de protéger les droits du peuple et de restreindre les pouvoirs du dirigeant [1].

L’autorité légitime ne peut être saisie que par des moyens légitimes ou une légitimité collective, c’est-à-dire des mécanismes légitimes. Il est admis que la constitution est l’incarnation de l’idée juridique dominante, qui est la base de la légitimité de chaque action dans cette société selon son contrat social et ses systèmes juridiques.

Lorsque l'État formule et établit des lois, il suit donc certains principes et règles limités dans la constitution, qui déterminent sa juridiction et sa portée et clarifient ses domaines d'activité, c'est-à-dire qu'il n'est pas absolu mais restreint, avec des limites qui lui sont tracées, et il n'est pas permis de les dépasser. C’est la différence entre l’État de droit, et les autres types d’États qui ne sont pas liés par la primauté du droit. Etant donné que l'origine des processus législatifs doit se dérouler sous la forme de conseils ou de parlements, toute ingérence de l'État dans n'importe quel domaine pourrait être dissuadée à l'avance, en ne l'approuvant pas sous forme légale par le biais de la législation, sur la base de la domination de la classe dirigeante sur ces organes législatifs et conformément aux principes, et des idées dominants, ainsi qu'à ses intérêts.

Un État ne peut être légitime, que si ses actions sont dans les limites de la loi. Si les autorités peuvent agir en dehors des limites de la loi, elles ne peuvent être qualifiées que de tyranniques, même si le système politique a la forme d’un système démocratique et le couvre d’un voile quelque peu acceptable, alors qu’en réalité il applique des principes et

[1] Le concept de légitimité internationale et ses sources, Khaled Ahmed Othman 2000

des systèmes arbitraires et tyranniques, fondés sur des lacunes spécifiques, et ne respecte pas toutes les restrictions légales imposées par la constitution qui doivent être respectées par tous.

La généralisation caractéristique de la règle juridique, n'est pas la généralisation du principe de democratisation de l'application de la règle juridique. car dans les systèmes modernes, elle ne permet à personne dans le cadre de la communauté politique (l'État) d'échapper à son respect ou de pouvoir la violer, et ce sans distinction entre le dirigeant et le dirigé. c'est-à-dire la classe générale ou l'autorité dirigeante et le peuple qui l'a amené à cette autorité[1].

Cela est dû au fait que la généralisation de la règle juridique est susceptible de soumettre à la fois les gouvernés et l'organisme dirigeant à la règle juridique sous prétexte qu'elle ne s'adresse qu'aux gouvernés. Le principe de souveraineté dans les systèmes juridiques modernes prévaut sur toute action ou procédure émise par toute autorité au sein de l'État, quel que soit son statut. Les pouvoirs publics sont soumis dans tous les actes qui en découlent et dans les procédures qu'ils entreprennent à la suite de certaines activités aux règles juridiques existantes. Elle n'échappe à aucune procédure, ou en d'autres termes, n'ignore pas la règle juridique pour son application à une quelconque activité. C'est le système de légitimité dans un contexte équilibré. Certains pourraient s'interroger sur la nature des conditions et des composantes de la légitimité et comment pouvons-nous la distinguer des autres projets? Ou en d'autres termes, en quoi devrait consister la légitimité constitutionnelle?

[1] Société et État dans le monde arabe, (Beyrouth, Centre d'études sur l'unité arabe, 1996), p. 90, Saad Eddin Ibrahim

La légitimité en principe est que toutes les lois doivent être acceptées par le peuple. Pour être acceptées, elles doivent donc être conformes à la constitution et en harmonie avec elle. Toute loi doit être respectée par tous, à commencer par l'autorité qui l'a édictée, et même par ceux qui ne sont pas d'accord avec le but ou la vérité de cette loi. Cela signifie simplement que la légitimité peut être le résultat d'un ensemble de processus procéduraux qui rendent les ordres juridiques acceptables même s'ils sont injustes et que certains les considèrent comme inutiles. Parfois, le but de la loi n'est pas la justice. Par exemple, de nombreux Américains considèrent aujourd'hui un certain nombre de lois en vigueur aux États-Unis comme injustes, mais ils les respectent. Il est donc nécessaire de souligner les conditions ou composantes de légitimité qui doivent être présentes dans un lieu pour conférer légitimité et légalité:

A- Acceptation

La première condition de légitimité constitutionnelle est la condition d'acceptation, ce qui signifie que la légitimité ne peut être ni hypothétique ni imposée. Il s'agit donc d'acceptation et de respect, et non pas nécessairement de la satisfaction complète du citoyen à l'égard de l'autorité et de la loi. Toutefois, la constitution, comme d'autres contrats sociaux établis, requiert l'approbation de toutes les parties contractantes pour être acceptable.

B-Legal

La deuxième condition de légitimité constitutionnelle est la condition de légalité, qui signifie l'adhésion à la lettre des lois et à ce qu'elles signifient, c'est-à-dire simplement l'ensemble des liens

sociaux, que l'État peut forcer les gens et les citoyens à suivre et imposer des sanctions à ceux qui les violent. Cependant, la légalité n'est pas nécessairement la légitimité.

La légitimité constitutionnelle signifie que les règles juridiques promulguées par le gouvernement doivent être en harmonie, et en accord avec les dispositions de la constitution et ne pas la violer. C'est une expression de satisfaction à l'égard des décisions gouvernementales dans l'État, ce qui rend les actions et le comportement du gouvernement respectés et acceptables. Cette distinction entre ces deux principes peut signifier, d'une part, que les actions et les décisions prises par un dirigeant ou un système gerant dans un État peuvent être légales sans être illégitimes(1).

C- Hiérarchie

La condition de hiérarchie est considérée comme l'une des conditions et composantes les plus importantes de la légitimité constitutionnelle. Pour que la légitimité constitutionnelle soit atteinte, il doit y avoir une séquence hiérarchique de légitimité. Pour que le système de gouvernement soit acceptable et respecté par les dirigeants et les gouvernés dans l'État et dans la patrie, toutes les actions et tous les comportements des dirigeants et des gouvernés doivent être acceptables dans l'État et conformes à ce qui a été convenu au préalable. Cela exige la légalité du comportement et des actions des dirigeants et des gouvernés. Deuxièmement, toutes les lois et procédures doivent être constitutionnelles. Par conséquent, la constitution doit être acceptable et respectée par tout le peuple.

(1) Pouvoir judiciaire administratif, Dr Majed Ragheb Helou, 1987.

D- Libertés publiques

La légitimité constitutionnelle exige et permet à tous les citoyens d'exercer leurs libertés dans les limites de la constitution. La vérité est que toutes les personnes rationnelles dans toute société conviennent, que la protection et la préservation des libertés des citoyens constituent l'essence et la base de la légitimité constitutionnelle. C'est parce que le point de départ et de base du processus constitutionnel est certainement une décision sur le principe du droit de l'homme au choix et à la selection. car ce droit est le fondement fondamental à partir duquel nous devons commencer. Ce droit est naturel et constitue une condition fondamentale qui doit être réunie pour obtenir une légitimité dans tous les cas.

Dans tout État qui recherche le constitutionnalisme comme méthode, il n'y a pas de citoyenneté sans constitution et pas de véritable constitution, sans donner le droit de choix et de liberté à tous les citoyens.

E- Indépendance du pouvoir judiciaire

Nous ne pouvons pas parler de légitimité constitutionnelle, du principe de l'État de droit, de l'État de droit et des institutions, et de la réalisation des libertés publiques, sauf en présence d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un système de gouvernement avec un pouvoir judiciaire indépendant, qui croit au principe de la séparation des pouvoirs. En d'autres termes, pour que la légitimité constitutionnelle soit obtenue dans un pays, la constitution doit être appliquée et toutes les actions, déclarations et actes doivent acquérir une forme légale, car toute action ou pratique qui contrevient à ce qui

est stipulé dans la constitution doit être déclarée invalide et perdre ainsi sa légitimité.

L'harmonie entre légitimité et légalité

La légitimité est la qualité d'autorité qui est attachée à l'autorité dont les actions et les activités sont conformes aux exigences de la réalisation de la justice. Parfois, cela désigne l'autorité qui fonde son pouvoir sur la satisfaction du peuple. On peut donc dire que l'autorité du dirigeant absolu ou tyrannique est illégitime, même si elle est fondée sur le texte de la constitution existante, c'est-à-dire même si elle est une autorité légale. Il est évident que les règles juridiques perdent leur valeur si elles perdent leur souveraineté, puisque les règles juridiques et les documents contractuels existent pour régir les relations sociales dans le but de les orienter dans une direction qui permet d'atteindre le but et l'objectif pour lesquels elles ont été orientées(1).

La légitimité de la constitution signifie son acceptation par le groupe selon des normes et des valeurs qui tirent leurs racines de l'état des relations sociales elles-mêmes. Car la légitimité est une valeur politique ajoutée par laquelle se révèlent les sentiments, et les convictions des citoyens selon lesquels la constitution est la gardienne et la garantie du service de l'intérêt public.

Les règles et les documents existent pour régir les relations sociales, et dans le but de les orienter dans une direction qui permet d'atteindre le résultat souhaité. Si la direction prise par les relations sociales diffère des principes imposés par les règles juridiques, sans que celles-ci

(1) Vers un nouveau contrat social arabe, une étude de la légitimité constitutionnelle, Série sur la culture nationale, numéro 10 (Beyrouth, Centre d'études sur l'unité arabe, 1987), p. 46, Ghassan Salama

puissent être corrigées, alors ces règles perdent leur justification spirituelle et leur existence.

La capacité de ce document, avec les garanties qu'il contient, est capable d'établir la conviction parmi la majorité du peuple que les institutions politiques existantes sont les plus appropriées pour la société, et qu'elles ont la priorité sur toute autre institution qui pourrait être établie, ce qui leur donne en fin de compte le droit de demander à traiter avec elles et de croire en leurs capacités.

La constitution est légitime dans la mesure où les citoyens la considèrent comme valide, et en parfaite harmonie avec les valeurs et les intérêts fondamentaux de la société, et qu'elle mérite d'être affirmée et mise en œuvre. Cela ne se produira que si le citoyen est capable de voir et d'expérimenter le changement au niveau de la mise en œuvre des mesures et des décisions qui rendent la loi et la constitution supérieures à toutes les violations.

Il est difficile pour l'homme ordinaire de faire confiance à des élections illégitimes. Dans ce cas, la constitution perd sa légitimité et toute sa constitutionnalité, ainsi que tous les piliers de la renaissance que le peuple a placés sur elle. Les chapitres de la constitution resteront certainement rigides pour assurer sa stabilité. Il faut que quelqu'un active ses dispositions et travaille dur de l'intérieur, pour que la biologie des institutions et l'esprit de vérité et de justice puissent revenir en lui, et pour qu'il nous devienne clair plus tard que ce qui était bon en lui peut aussi devenir obsolète et avoir besoin d'être modifié, ou même changé, adapté ou développé d'une manière qui convienne au mouvement biologique de la vie, puisque le droit est un produit permanent des transformations et des exigences de la société. Si la

constitution a acquis sa légitimité grâce aux procédures réglementaires et juridiques suivies lors de son adoption.

Le système démocratique doit toujours introduire l'acte de légitimité, et gérer les affaires de la société. car il ne parvient pas dans une certaine mesure à concilier légitimité et légalité, en donnant l'espace aux institutions compétentes pour légiférer les lois et travailler à les respecter dans la lettre, la pratique et l'esprit.

Toute procédure ou action privée ou publique, qui viole la loi est considérée comme illégale et ne possède pas la qualité de légitimité, et ses résultats entraînent une responsabilité juridique sociétale et morale, supportée par toute entité ou individu qui l'a réalisée conformément aux dispositions de la loi. Le principe de légitimité et le lieu dans lequel l'idée de légitimité tourne autour de lui en particulier est l'autorité, tandis que la légitimité est un principe lié au système juridique positif de sorte que la qualité de légitimité, s'étend aux actions menées par l'autorité conformément aux règles juridiques positives.

La légitimité impose le respect de la loi et sa suprématie, et donne aux autorités de l'État le pouvoir d'imposer leur prestige et de renforcer leur position aux niveaux national et international, représentée par la constitution de l'État, qui est considérée comme la loi fondamentale sur laquelle toutes les lois applicables sont fondées dans leur légitimité, et la force de l'engagement envers elles et leur mise en œuvre en ce qui concerne les droits, les devoirs, les responsabilités et aussi les libertés en général et au niveau des individus, des groupes, des organismes et des institutions officiels et non officiels, et à tous les niveaux politique, intellectuel, juridique, économique et social, et d'autres questions liées à la nature de la spécificité du système de l'État pour réaliser la justice sociale et assurer une vie décente au peuple et sa sécurité et sa stabilité.

car la légitimité de la constitution découle de la volonté du peuple et est représentée par l'octroi de la force à l'autorité et à la légitimité de la loi. Par conséquent, l'application des lois par les autorités de l'État doit tenir compte des dispositions de la constitution, et ne pas la violer, ou dans le cas de la législation, des lois nécessaires à son travail et à ses devoirs également. Cela est évident dans la situation de l'État qui adopte le système démocratique parlementaire(1).

Il est logique que l'autorité fondatrice et la constitution, qu'elle établit aient un statut plus élevé et plus sublime que l'autorité fondatrice, ainsi que les décisions judiciaires, les décisions et les lois émises par et en son nom. Toutes les autorités (législatives, exécutives, judiciaires) de l'État moderne sont soumises à la constitution, car la constitution est la base de l'existence de toutes ces autorités et la source de leur légitimité. Il est donc déraisonnable pour ces autorités législatives de produire une loi qui contredit la constitution. Il en va de même pour le pouvoir exécutif, qui ne peut pas prendre de décisions contraires à la constitution, car c'est sur elle que reposent l'existence, l'entité et le prestige de ce pouvoir, ainsi que les pouvoirs qu'il lui est donné d'exercer.

Le pouvoir judiciaire, malgré la différence entre sa nature et celle des deux autres autorités, est qu'il est une autorité non créatrice. Il ne légifère pas, ne promulgue pas de lois et ne prend pas de décisions. Il règle plutôt les différends à la lumière des dispositions de la loi. Elle cherche toujours à réglementer les lois, à maintenir le prestige de l'État et de sa constitution et à assurer la continuité de ses institutions.

(1) Le concept d'État, Casablanca, Centre culturel arabe, 1981, pp. 147-148, Abdullah Al-Aroui

Le terme État de droit et sa suprématie signifient la souveraineté juridique au sens le plus large et le plus complet, qui commence au sommet de la pyramide, en partant de la règle constitutionnelle, puis de la règle de droit, puis des décisions administratives, qu'elles soient réglementaires ou individuelles. Il n'y a pas de principe complet de l'État de droit si le pouvoir judiciaire ne peut pas examiner une règle de droit, qu'elle émane du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, pour la déclarer contraire à la Constitution ou conforme à celle-ci.

Le concept général de légitimité constitutionnelle est un concept relativement moderne, car l'idée de la constitution comme loi fondamentale ou celle qui est suprême sur toutes les autres lois est une idée qui n'a pas plus de deux siècles. Avant cette étape, l'État reposait principalement sur le pouvoir de l'individu et sur la volonté de cet individu ou de ce groupe d'individus au pouvoir. Le sens de légitimité était attribué à la volonté du roi, du prince ou du sultan. Tout ce qui était émis par ce parti était considéré comme légitime tant qu'il détenait le pouvoir. La volonté de l'État à ce stade était liée à leur volonté et mêlée à elle, car le roi ou le souverain n'avait pas de «compétence» qu'il exerçait sur la base d'une règle juridique. Il se considérait plutôt, et le peuple le considérait, comme le détenteur de l'autorité et non comme une expression de celle-ci, ou comme un représentant de celle-ci, comme on le dit aujourd'hui dans le cadre de la légitimité constitutionnelle ou du principe de l'État de droit[1].

Il est donc vrai, en termes de réalité et de droit, que Louis XIV, roi de France, a déclaré: «La légitimité ne se mesure pas seulement aux actions et aux faits des individus ordinaires, mais aussi aux actions et aux faits des décideurs au sein des autorités dirigeantes, qu'il s'agisse

[1] Une brève introduction aux théories et systèmes politiques, Abdel Hamid Metwally

d’individus ou de groupes, car ceux-ci ne sont que des êtres humains comme les autres et ne sont donc pas infaillibles. Par conséquent, toute déviation de cette légitimité et de son essence peut conduire à une révolution ou à une réaction visant à corriger le tir afin d’établir les principes qui constituent l’essence de la légitimité, comme objet de mise en œuvre d’une action». La légitimité désigne ici l’étendue de l’engagement des institutions envers la constitution et les lois. Quiconque s'en écarte est interdit, et quiconque les approuve devient légitime.

La question de la légitimité de l’autorité est une question ancienne, car la philosophie politique l’a abordée et a essayé de l’aborder avant même l’émergence de l’idée d’États modernes, car l’autorité n’est apparue à aucun stade historique.

En tant que simple capacité qui repose uniquement sur la force, il existe une idée profondément enracinée dans le passé selon laquelle la légitimité de l’autorité n’est pas du tout intégrée à la réalité du contrôle. En d’autres termes, la philosophie politique considère que l’autorité est ancrée dans un élément extérieur qui l’établit et la justifie et en dépend. L’incarnation de ces idées se fait à travers différents modèles de légitimité, où chacun d’eux correspond à un modèle culturel dont la politique est le reflet. En revanche, il y a une différence dans le concept de fondement de la légitimité et de son fondement naturel. car il est basé sur la législation positive, il correspond donc au concept de légitimité. Si l’on se base sur la logique et la raison, il est possible de discuter indéfiniment de ce qui est raisonnable, et de ce qui ne l’est pas. Cependant, si le critère de légitimité est celui des valeurs, il doit alors exister un système de valeurs dans le cadre d’un système politique judiciaire spécifique, et cela n’est pas toujours atteint.

Le concept de légitimité relève nécessairement du domaine de la relativité, car aucun gouvernement ne peut être fondé sur la raison, ou justifié au nom de la rationalité. L'autorité est légitime parce qu'elle est considérée comme telle par la majorité des citoyens, ce qui signifie que l'approbation et l'acceptation sociales de l'autorité reflètent la nature réaliste, et les justifications qui peuvent être utilisées pour légitimer une réalité qui ne peut bénéficier d'aucune justification absolue. Il s'agit donc de justifications idéologiques, telles qu'aucune politique n'est possible sans la recherche de critères de légitimité.

Le concept de légitimité

"Louis Dumont" a affirme que «la théorie politique ne peut être une théorie d'une quelconque autorité, mais plutôt une théorie de l'autorité législative»[1], ce qui signifie que la politique se limite à l'exercice du contrôle et à ses objectifs. Au contraire, il faut se concentrer sur ce qui rend ce contrôle possible, et la légitimité est le moyen de rendre l'autorité permanente et stable. Le fait est que la plupart des définitions données à la légitimité sont souvent vagues et pas définies avec précision. Par exemple, selon le "Dr Colas" (tout ce qui est établi légalement, rationnellement ou éthiquement est légitime)[2], et "Paul Bastide" croit également que (le terme légitimité signifie le fondement de l'autorité, et la justification de la soumission ou de l'obéissance qui en résulte).

"Michel Debray", quant à lui définit la légitimité plus clairement, car il est estime que les dirigeants doivent s'appuyer, sur une réserve de légitimité ou un soutien diffus, ce qui exige que ces dirigeants soient

[1] Michel Dobry, sociologie des crises politiques, presse de la foundation nationale des sciences politiques, Paris, ISBN, 1986, p.161.
[2] Louis Dumont, Essai sur l'individualisme, Paris, le seuil, 1983, P.162

légitimes d'une manière ou d'une autre(1). Les dirigeants, les institutions par lesquelles, ils exercent le pouvoir et les politiques publiques qu'ils définissent et critiquent doivent être compatibles, convergents et en accord avec les croyances, les valeurs, les inclinations et les sentiments des gouvernés. Cette déclaration établit et définit la légitimité en la plaçant dans les croyances, les traditions et les coutumes du people(2).

Jean-Louis Quermon pour sa part a affirme: «Le principe de la légitimité réside dans la conformité du gouvernement d'un État aux valeurs sur lesquelles repose le système, ce qui assure son fonctionnement et sa continuité»(3). Pour "Maurice Duverger", tout système politique qui respecte le consensus populaire est légitime. Selon cette perspective, est légitime non seulement le système qui fonctionne selon ses propres valeurs, mais aussi celui qui répond au moins implicitement aux aspirations populaires(4).

De même, la légitimité a été définie d'un point de vue sociologique, comme l'a souligné "Luc Bonneville", comme «toute action ou tout comportement accepté par l'ensemble du groupe dans un cadre social et culturel spécifique, et cela est réalisé à travers des normes et des valeurs qui puisent leurs racines dans l'état fondateur des relations sociales elles-mêmes»(5).

On peut dire que le pouvoir se meut à la croisée des chemins ou au point de rencontre de trois champs, qui réunissent les critères nécessaires à son évaluation: la légitimité (le champ des

(1) Maurice Duverger, Introduction à la science politique, (Jamal Al-Atassi et Sami Al-Droubi), Beyrouth 2009
(2) Le médiateur en droit constitutionnel, le Dr Edmond Rabbat
(3) Le problème de la légitimité dans les systèmes politiques arabes, Khamis Hazam Wali, Centre d'études sur l'unité arabe, 2003.
(4) Opinions sur la démocratie, Muhammad Salim Muhammad Ghazzawi, 2001
(5) L'impact de la Renaissance scientifique moderne sur la pensée juridique, Faisal Muhammad Al-Buhairi, Centre d'études sur l'unité arabe, 2015

représentations, c'est-à-dire la représentation populaire et sociale), l'efficacité (la réalité et les résultats) et la légalité (le champ du droit). Le concept de légitimité doit être défini à travers sa relation et sa connexion avec le concept de consentement et d'acceptation, avec le réseau de normes sur lesquelles le consensus est atteint entre les membres de la société, et avec la loi, qui est un élément de protection et de généralisation de l'accord sur la légitimité, qui a une valeur politique en dehors du cadre du système juridique, et vise à trouver une solution à un problème politique, qui est la justification de l'autorité politique et de l'obéissance en même temps.

Critiques dirigées contre le concept de légitimité

Ces critiques révèlent le statut contradictoire du concept de légitimité et s'inscrivent dans deux approches théoriques et méthodologiques. Les deux approches sont liées par une relation de complémentarité tangible, harmonieuse et réaliste.

Approche théorique: Les critiques théoriques résident principalement dans le rejet par certains penseurs et juristes de la possibilité d'étudier la politique, à partir du droit de gouverner (le droit d'exercer l'autorité). Cela est dû à l'objection à l'existence de liens distincts entre l'activité juridique et le sujet de la justice, ou parce que ces penseurs considèrent que le consentement des individus ne joue aucun rôle dans la légitimité, et aussi parce que le problème de la légitimité coïncide avec une manière morale de percevoir la politique, alors que la politique n'a aucun rapport avec les principes, aussi est liée à la morale.

L'Approche méthodologique des critiques de nature méthodologique, se divisent principalement en une désapprobation de

la validité de l'approche de la réalité politique à partir d'une perspective de valeur. Cette critique est dirigée par les partisans de l'école empirique, qui se base sur la séparation des faits des valeurs, l'exclusion de la possibilité de jugement (évaluation) et la non-prise en compte du raisonnement pratique, en plus de critiquer l'analyse de toutes les relations politiques dans le cadre de la légitimité également d'un point de vue moral.

De nombreux arguments tentent de priver de toute valeur pratique l'étude des comportements, des actions et des institutions relevant du droit de gouverner, c'est-à-dire du droit naturel d'exercer le pouvoir. Toutes ces critiques visent le concept de légitimité sous couvert de réalisme. Cette remise en cause de la crédibilité du droit de gouverner met l'accent sur la similitude entre la légitimité et l'approche morale des affaires politiques, à travers les difficultés posées par la définition de critères d'évaluation de la vie politique dans le cadre de la morale.

C'est précisément à cette relation entre la gestion des affaires politiques, et les principes fondamentaux que s'oppose le concept, qui appartient à l'école réaliste, qui à son tour défend la thèse d'une séparation radicale et complète entre les exigences morales et les activités du gouvernement.

Puisque l'éthique, qui comprend un ensemble de principes ou de règles, n'indique pas la réalité politique, mais plutôt ce que cette réalité devrait être, c'est-à-dire qu'elle ne donne pas une véritable idée des modèles réels de l'autorité des dirigeants, tant que la politique a ses propres intérêts qui sont différents des intérêts de l'éthique, la légitimité n'est rien d'autre qu'une tentative d'imposer des modèles de comportement qui ne correspondent pas à la réalité du pouvoir.

À cet égard, il n'y a pas de lien entre la légitimité en tant qu'idée et les relations entre gouvernants et gouvernés, car le réalisme considère que donner à la politique sa spécificité n'est pas une (idée téléologique), qui oriente les gouvernants et leurs actions selon les exigences de l'intérêt public, mais plutôt un cadre à travers lequel les individus cherchent à conquérir les autres. Pour les réalistes, la politique n'est pas une recherche de réconciliation de nature relationnelle, mais plutôt avant tout une institution de conflits qui se réduit à une compétition pour les relations. Dans le cadre d'un même groupe ou sur le plan extérieur entre États, la politique est toujours conflictuelle. On voit donc que la boule de légitimité est toujours utilisée dans le cadre biaisé de la stratégie de légitimation du contrôle du pouvoir. En supposant qu'il existe une relation entre la politique et la morale, et que la morale entre dans le processus des affaires publiques, alors analyser les relations entre les dirigeants et les gouvernés du point de vue de la légitimité devenir un problem et de meme une problématique[1].

Si le droit de gouverner conformément à la morale joue un rôle en politique, il n'y a alors pas d'autre alternative que de déterminer les critères d'évaluation des décisions et des actions des dirigeants. Mais une grande difficulté se pose dans ce domaine: selon quels critères ou sur quelle base sont choisis les critères?.....

Le résultat logique du réalisme politique est d'éviter de porter des jugements de valeur, car l'étude de la réalité sociale et politique n'est pas liée à l'objectif de l'évaluer et de la juger, mais plutôt de la comprendre simplement de manière objective, et dans la mesure du possible d'établir les lois qui la régissent.

[1] La logique du pouvoir, introduction à la philosophie du commandement, Dar Amwaj Beyrouth pour l'impression, l'édition et la distribution, 1995, Nassar Nassif.

Il serait naïf de ne pas accepter que les relations entre dirigeants et dirigés, et entre les élites politiques elles-mêmes, soient essentiellement conflictuelles, et que les aspirations personnelles jouent un rôle important dans ce domaine. Cependant, se limiter à ces considérations et affirmer qu'elles suffisent à elles seules à expliquer et à interpréter la nature des relations entre gouvernants et gouvernés, c'est méconnaître gravement le rôle de la dimension normative dans l'arène politique.

Le concept de légitimité

L'approche juridique des autorités politiques ne se préoccupe pas de connaître l'étendue de la légitimité des lois, mais simplement du fait que ces lois ont le plus grand degré d'efficacité, sans aborder le problème de la base de la législation ou de sa source, puisque le système juridique existant devient la référence et l'adhésion formelle aux règles en vigueur est la seule chose qui constitue la norme de légitimité. Ainsi, le droit positif dans une société donnée devient la seule référence pour la légitimité de l'exercice de l'autorité politique, de sorte qu'il y a adéquation entre légitimité et légalité.

Hobbes est estime que: «La légitimité de l'autorité légale réside dans le fait que ceux qui y sont soumis la reconnaissent librement, et que les ordres de l'autorité suprême n'ont aucun caractère juridique à moins que les personnes concernées (les citoyens) n'approuvent l'adoption de ces normes.» Cette conception positive du droit n'est pas liée à la coercition et à l'obligation, mais inclut plutôt l'élément de légitimité[(1)].

Cette théorie conduit au fait que la loi possède une légitimité en elle-même, fondée sur son choix d'une solution non violente par rapport à la

[(1)] Mécanismes du changement démocratique dans le monde arabe, Centre d'études sur l'unité arabe - Beyrouth 1997, Abdullah Thanaa Fouad

simple compétence, en plus de l'existence de procédures qui permettent de reconnaître le résultat des décisions sans parvenir à un accord sur ce qui devrait être fait dans des cas particuliers. Il s'agit ici d'une autorisation formelle et non d'une autorisation relative à un contenu spécifique. "Hans Kelsen" a confirme dans le même contexte que «l'État doit être, aux yeux du droit, une réalité juridique abstraite dotée d'une valeur normative. Il ne s'agit pas, sur le plan moral, d'une réalité ou d'une idée à côté du système juridique ou en dehors de son cadre, mais bien du système juridique lui-même. L'État, c'est-à-dire le système juridique, est ici un système de références menant à une référence finale, à savoir une norme fondamentale. Ainsi, ce qui établit la valeur d'une norme ne peut être qu'une norme, et pour cette raison. l'État dans la théorie du droit est identique à sa constitution, c'est-à-dire à la norme fondamentale et unique».(1)

Ainsi, l'État et la politique, comme le droit, sont liés à une étude situationnelle de données normatives, qui sont des modèles techniques d'organisation des relations humaines. Il existe une unité étroite et dynamique entre le système étatique et le système juridique, car l'État peut être réduit à un ensemble de relations fonctionnelles entre des normes et des règles spécifiques, pour faire face aux conflits entre individus ou groupes, ce qui signifie que le politique et le juridique ne peuvent être conçus que comme un système intégré de coercition qui permet, par sa diffusion technique, la poursuite des objectifs privés des forces dominantes de la société. La constitution, dans son aspect formel plutôt que matériel, comme l'affirme Kelsen, est le pilier fondamental du système étatique, car elle réglemente l'établissement et l'application de normes générales.

(1) Théories des relations internationales: spécialisation et diversité, Oxford University Press

En réalité, la légitimité, pour Kelsen, se réduit à un état complètement abstrait et formel sans conséquences sur le mécanisme de l'action de l'État, dans le cadre d'une situation juridique dans laquelle le concept procédural est le même que le concept de validité, de sorte que Kelsen considère le droit comme un système normatif, et dans ces cadres le principe de légalité est inclus comme critère d'un système juridique, dont les dispositions s'appliquent tant que leur validité n'a pas expiré selon les dispositions de ce système juridique(1).

Ainsi, la légitimité est, en effet, l'autorité de l'État dont les normes juridiques sont contraignantes. Ce qui est important ici, c'est que la base de validité n'est pas la légitimité de la source d'où émanent les norms. Mais plutôt qu'elle commence par la preuve logique complete, qu'il s'agit du principe de la norme de base. Par conséquent, le gouvernement actuel qui établit des normes générales efficaces sur la base d'une constitution efficace représente le gouvernement légitime de l'État.

La base de la légitimité politique selon kelsen, est la force contraignante des textes juridiques et constitutionnels. Étant donné que la légitimité dans un système démocratique est incarnée dans la légalité, la violation de la légitimité conduit à l'illégitimité, c'est-à-dire que la légitimité est identique à la légalité d'un point de vue constitutionnel.

Cette conception procédurale a été contestée par des juristes français tels que "Maurice Duverger" et "Georges Bourdieu", qui ont eu tendance à faire de la constitution, en tant que norme juridique, une norme plus proche de la réalité sociale et politique(2). "Carl Schmitt" s'est également explicitement opposé aux idées de Kelsen à cet égard, affirmant que: «la norme constitutionnelle est une règle objective dont

(1) Théories des relations internationales: spécialisation et diversité, Université d'Oxford
(2) Institutions politiques et droit constitutionnel, Maurice Duverger

l'identité est fondée sur son contenu matériel objectif, et grâce à elle ou en vertu d'elle le système politique et social de l'État est déterminé.»

Le positivisme juridique apparaît de manière implicite, lié aux traditions du droit naturel, ce qui le conduit à un dilemme conceptuel. C'est ce que Paul Almásy

a souligné lorsqu'il a déclaré: «Il existe une étroite affinité qui unit en réalité, le mode de pensée positiviste et le mode de pensée des partisans du droit naturel, et cela s'incarne précisément dans la volonté d'établir et de justifier le droit.» Il est donc nécessaire d'expliquer pourquoi la loi doit être respectée, et de donner les raisons pour lesquelles les décisions de justice doivent être respectées, c'est-à-dire les raisons qui reconnaissent le caractère contraignant de ces décisions.

Conclusion

Cette étude a cherché à définir et à identifier les concepts de légitimité et de légalité, à éclairer la dialectique constitutionnelle et à clarifier la nature de la relation typique et organique entre la légitimité et la légalité. La légitimité n'est pas un concept fixe, mais fait plutôt partie d'un programme pratique d'un processus évolutif graduel, qui peut exister à des degrés divers et est capable de croître ou de disparaître. C'est parce que certaines élites dirigeantes prennent le pouvoir sans aucun soutien des sources de légitimité, mais avec le temps, elles gagnent leur légitimité et l'acceptation des citoyens. De même, certains systèmes politiques peuvent être fondés sur une légitimité claire, mais ils peuvent perdre leur légitimité pour des diverses raisonnables.

Il faut ici distinguer entre autorité légitime et autorité légale, considérant que la première est celle dont les principes généraux, la

culture politique, l'idéologie et les politiques sont en accord avec la société. les convictions de ses individus et leurs intérêts, tandis que la seconde se fonde sur la constitution et les lois en vigueur et s'y soumet dans toutes ses actions et pratiques. La légitimité ne peut être réduite à la légalité, et l'autorité ne peut être fondée et justifiée sur des lois positives, car la croyance en la légitimité ne constitue pas un critère unique et définitif de légitimité politique.

Défendre l'argument selon lequel le contrôle légitime garantit la légitimité uniquement, par ses moyens techniques conduit directement à l'idée que les activités et les résultats légaux rendent les représentations de légitimité inutiles, et que l'efficacité de l'État au niveau formel, et non l'efficacité telle que perçue par les participants à la vie communautaire, est la seule chose qui produit la légitimité, puisque la croyance en la légitimité ne constitue pas une forme indépendante de légitimité, mais plutôt un indicateur de cette légitimité.

Les lois sont certes une condition de légitimité. Mais elles partagent ce statut avec l'acceptation des individus, et des normes fondamentales de la société.

Outre les normes juridiques formelles sur lesquelles l'autorité est fondée, et par lesquelles elle fonctionne, il existe des principes fondateurs extérieurs au cadre juridique et incarnés dans la culture, le système et les valeurs de différents peuples. Cela signifie que les procédures juridiques ne sont pas capables de légitimer à elles seules l'autorité et les institutions politiques. Même lorsque la politique tend vers la rationalité dans le cadre de l'État, l'autorité ne tire pas sa légitimité d'une légitimité neutre en termes de valeurs ou de morale, mais plutôt de l'approbation populaire et de principes fondamentaux qui ne sont pas soumis à une justification rationnelle, mais

correspondent plutôt à des normes profondément enracinées dans le cœur des peuples.

Étant donné que la légitimité et la légalité constituent une priorité majeure dans la phase de transition, pour établir les droits et la justice transitionnelle, et parce que cela implique une discussion approfondie sur le développement équilibré de l'État, la majorité confond encore les deux concepts. Le deuxième point est que la source de la légitimité politique, sa légitimité et l'analyse de ses modèles constituent l'un des critères de classification les plus importants dans le domaine de la politique. La troisième question est incarnée par le fait que la légitimité et la légalité sont l'un des piliers et éléments, les plus importants du développement politique et juridique de l'État, puisque ce développement et toutes les solutions radicales qui y sont liées, la plupart d'entre elles sont conditionnées à la fin de la crise, et de la dialectique entre la légitimité et la légalité et le problème entre elles pour l'harmonie de la gouvernance dans l'État, comme objectif et résultat nobles, et pour la sécurité et la flexibilité de la transition démocratique dans l'État comme un cours essentiel et obligatoire.

Le processus de légitimation dont les institutions étatiques ont besoin pour justifier leur autorité, et faire respecter leurs décisions normatives comme moyen efficace de contrôler et d'organiser la société, doit répondre à une relativité rationnelle, objective et réaliste qui prend en compte la culture, le système, les valeurs, les coutumes, les traditions et les normes de la société.

Le concept de légitimité et de légalité est organiquement lié au problème de la démocratie, de la participation politique et de la capacité à absorber les transformations sociales qualitatives. Cela signifie l'acceptation des dirigeants par le groupe selon des norms, et des

valeurs qui tirent leurs racines de l'état fondateur des relations sociales elles-mêmes. La légitimité est une valeur politique en soi et culturelle par essence. Il s'agit également d'un concept subjectif car il renvoie aux sentiments et aux convictions des citoyens selon lesquels le pouvoir politique est exercé par des personnes compétentes et que ce qui sert l'intérêt public est suffisant. La capacité du système politique à établir la conviction parmi la majorité des gouvernés que les institutions politiques existantes sont les plus appropriées pour la société, et meilleures que toutes les autres institutions qui peuvent être établies, ce qui leur donne en fin de compte le droit d'exiger l'obéissance et la soumission.

La question constitutionnelle de l'État de droit et sa dialectique entre légitimité, légalité et transformations démocratiques dans le monde arabe, où le droit abstrait, aussi formel soit-il ou normativement pur, nécessite une garantie politique pour sa mise en œuvre, et conduit donc nécessairement à la question fondamentale liée à l'autorité de décision qui est soumise à l'obéissance et dont les ordres sont exécutés, que les problèmes politiques ne peuvent être résolus par des formulations purement juridiques, où l'autorité politique dans les systèmes démocratiques est fondée sur une capacité légitime à imposer sa volonté au niveau de la société dans son ensemble et en recourant à son acceptation générale, selon son lien avec le système de valeurs et idéologique de sa société.

Dans les régimes autoritaires, par exemple, le pouvoir repose sur l'absence de lien entre le pouvoir et un système de valeurs, ce qui signifie que ce pouvoir n'exprime pas la réalité de la société, qui lui impose sa volonté, la transformant en une façade politique convaincante. Le problème de la légitimité reste fondamentalement

politique et se pose avec acuité dans les démocraties arabes en transition. Cependant, l'important demeure que la légitimité et la légalité constituent l'un des piliers de la stabilité politique et la véritable garantie pour réaliser l'intégration nationale et offrir des opportunités sur la base de l'appartenance nationale et ethnique, de la compétence et de l'élimination des différences entre les fils et les individus d'une même société, et le seul et unique refuge pour réaliser la transition démocratique.

Un système politique est légitime dans la mesure où ses citoyens le considèrent comme valable et digne de soutien et d'obéissance. La légitimité est également atteinte lorsque la perception que l'élite dirigeante a d'elle-même et l'appréciation que la majorité de la société en a sont identiques, et en parfaite harmonie avec les valeurs et les intérêts fondamentaux de la société. C'est aussi cela la légitimité, c'est-à-dire la légitimité du pouvoir et legalite de l'autorité.

L'essence de la légitimité réside dans le fait que la règle de droit prévaut entre l'individu et l'autorité, et dans un sens plus spécifique et plus profond entre la force et l'État. Ainsi, le principe de légitimité est, en bref, la nécessité de respecter la loi. Mais qu'entend-on par loi à cet égard? Qui devrait avoir ce respect? C'est une légitimité en soi.

References

- Simone Goyard – Fabre, l'etat figure moderne de la politique, Paris, Armand colin, 1999.
- Jean – Louis Quermone, les regimes politiques ocidentaux, Paris edition du Seuil, 2000.
- Josiane Boulad – Ayoub (dir), Souverainete en crise, collection Mercure du nord, Saint – Nicolas (Quebec) – Paris, Harmattan, 2003.
- Jacques langlois, Qu'est que le pouvoir politique? "Essai de problematique, Paris Anthropos. 1982.

- Saad Eddin Ibrahim, Société et État dans le monde arabe, (Beyrouth, Centre d'études sur l'unité arabe, 1996).
- Yves Meny, sur la legitimite, Paris, Presses de Sciences Po, 2022.
- Luc Detroux, La legalite un principe de la democratie belge en peril. Larcier, 2019.
- Maurice Duverger, institutions politiques et droit constitutionnel.
- Abdullah Thanaa Fouad, Mécanismes du changement démocratique dans le monde arabe, Centre d'études sur l'unité arabe - Beyrouth 1997.
- Dr Majed Ragheb Helou, Pouvoir judiciaire administratif, 1987.
- Michel Dobry, sociologie des crises politiques, presse de la foundation nationale des sciences politiques, Paris, ISBN, 1986.
- Louis Dumont, Essai sur l'individualisme, Paris, le seuil, 1983.
- Dr. Edmond Rabbath, La Constitution libanaise, origines, textes et commentaires, Publications de l'Université libanaise, Beyrouth, 1982.
- Carl Schmitt, Légalité et légitimité, Maison des Sciences de l'Homme - M.S.H.,Bibliothèque allemande, 2016.

.